

genre, qu'aucun siecle n'en a vu de semblable, & qu'on doit le considérer comme caractéristique de celui-ci.

Le P. Maurus Schenkl, religieux de l'abbaye de Prifling, ordre de S. Benoît, a composé un ouvrage très-estimé sur le droit ecclésiastique d'Allemagne & particulièrement de la Baviere. Cet ouvrage imprimé à Salzbourg en 1786, sous le titre de *Juris ecclesiastici syntagma*, avoit mérité le suffrage des sçavans; les bons principes y étoient par-tout défendus avec zele, les théologiens catholiques y faisoient leur lecture chérie; lorsqu'un certain homme entreprit d'en donner à Bonn une nouvelle édition pour satisfaire à l'avidité du public de cette contrée. On s'empressâ de toute part de souscrire, & l'on se répandoit d'avance en éloges du laborieux éditeur; lorsqu'on découvrit que l'ouvrage du P. Schenkl avoit subi une métamorphose qui le rendoit méconnoissable, qu'on lui faisoit dire dans une multitude d'endroits tout le contraire de ce qu'il avoit dit en effet. Les additions, les mutilations, les altérations sont sans nombre. (a)

Tel est le fait que M. de Buinick met au jour, comme une preuve éclatante de l'impudence & de la plus odieuse effron-

(a) Quand je me suis récrié contre une manipulation de ce genre, projetée par les gens de Mayence, on a crié à l'imposture*; j'ose assurer que sans cet avis donné au public, le projet auroit eu lieu. C'est pour l'exécuter encore & se mettre à l'aise à d'autres égards, qu'on est parvenu à faire défendre ce Journal dans le pays. Mais cela même avertit suffisamment les gens sçavés de quoi il est question.

* 1 Août
1787, p.
507.